

AR ~~EXTRAIT~~ DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

063-256300997-20221208-400_2022 DE
Reçu le 12/12/2022

DU COMITE SYNDICAL

Département du PUY DE DOME

SIEA Rive Droite de la dore 63300 DORAT

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures 30 minutes les membres du comité syndical du SIEA RIVE Droite de la Dore de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de réunion du Syndicat, à Dorat, sous la présidence de M. Guy PRADELLE, Président.

Date de convocation : 02 décembre 2022

Membres	
Titulaires En exercice	12
Présents	08
Suppléants En exercice	12
Présents	2
Votants Eau Collectif Autonome	12 12 6
Exclus	0

Étaient présents : Messieurs Guy PRADELLE, Patrick SAUZEDDE, Serge DURAND, Gérard RIMBERT, Tony BERNARD, Marc BONNOT, Ludovic DASSAUD.
Mesdames Yvette DA SILVA, Patricia CHATAING et Sandrine PERI.

Procuration : Monsieur José MARQUES à Monsieur Patrick SAUZEDDE, Monsieur Thomas BARNERIAS à Madame Yvette DA SILVA.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine PERI

Objet de la délibération : Création d'un poste permanent « D'Adjoint technique Principal de première classe » à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

ARTICLE 1 : Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet permanent et non-permanent nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité d'administration en date du 28 novembre 2019,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de première classe, en raison du transfert au 01/01/2023 de l'agent Monsieur MAUBERT Christophe, actuellement en poste à la Commune de La Monnerie-
Le Montet. 3-256300997-20221208-400_2022-DE
Reçu le 12/12/2022

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- **La création** de 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de première classe au 01/01/2023.

Le comité d'administration après l'exposé du président et en avoir délibéré :

DECIDE : La création de 1 emploi permanent d'Adjoint technique Principal de première classe à temps complet au 01/01/2023.

Dis que : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 08 décembre 2022

Le Président,

Guy PRADELLE

